



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2024 - 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024,

Et d'autre part,

L'association PANORAMA ETUDES FORMATIONS CONSEILS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Véronique CARRION, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 48920868600035), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de police de Paris en 2012 et dont le siège social est situé 3 rue Albert Marquet à Paris (75020),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'article 1 est complété comme suit.

L'Association s'engage à :

- effectuer la saisie des inscriptions et du suivi du parcours dans l'interface dédiée (Kairos) de France Travail,
- informer la Ville de Dijon et France Travail des modalités de sourcing,
- participer aux actions d'évaluation mises en place par France Travail le cas échéant.

Article 2 : Durée de la convention

L'article 2 relatif à la durée est modifié comme suit.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour l'association PANORAMA ETUDES
FORMATIONS CONSEILS,
La Directrice Générale,

Nathalie KOENDERS

Véronique CARRION